AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1804
FR0000069600-FS0699

26 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 22 novembre 2013, complété notamment par un courrier reçu le 26 novembre 2013, la société de droit Norvégien DNB Asset Management AS[1] (Dronning Eufemias Gate 30, M-12N, 0191 Oslo, Norvège) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 15 novembre 2013, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT et détenir, pour le compte desdits fonds, à cette date et à ce jour, 4 312 974 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la prise sous gestion, par la société DNB Asset Management AS, de trois nouveau fonds détenant des actions GAMELOFT.

[1] Société contrôlée à 100% par la société DBN ASA. La déclare agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 83 447 325 actions représentant 92 779 129 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.